



GRANDLYON
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Séance du **2 novembre 2009**

Délibération n° 2009-1021

commission principale : déplacements et voirie

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Villeurbanne - Vaulx en Velin

objet : Réseau mutualisé pour les télécommunications - Avenant n° 6 à la convention de mise à disposition de câbles de fibres optiques sur l'emprise du métro de Lyon en date du 10 avril 1998 - Création d'un nouveau lien structurant entre les stations Bonnevey et Carré de Soie

service : Direction de la voirie

Rapporteur : Monsieur Grivel

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 155

Date de convocation du Conseil : 23 octobre 2009

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : 3 novembre 2009

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Da Passano, Mme Elmalan, MM. Buna, Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Mme Ait-Maten, MM. Appell, Ariagno, Augoyard, Mme Bab-Hamed, MM. Barret, Barthélémy, Mmes Baume, Benelkadi, M. Bernard B, Mme Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Braillard, Broliquier, Buffet, Chabert, Chabrier, Mme Chevassus-Masia, MM. Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagorne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Ferraro, Fleury, Forissier, Fournel, Galliano, Gentilini, Geourjon, Gignoux, Gillet, Giordano, Gléréan, Goux, Grivel, Guimet, Hugué, Imbert Y, Imbert A, Jacquet, Joly, Justet, Lambert, Le Bouhart, Lelièvre, Léonard, Lévêque, Lung, Longueval, Lyonnet, Morales, Mme Pesson, M. Petit, Mme Pierron, MM. Pillon, Pillonel, Plazzi, Quiniou, Mme Revel, M. Roche, Mme Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Rudigoz, Suchet, Terrot, Thévenot, Thivillier, Mme Tifra, MM. Touleron, Uhlrich, Mme Vallaud-Belkacem, M. Vaté, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Mme Yéréman.

Absents excusés : M. Reppelin (pouvoir à Mme Vullien), Mme Guillemot (pouvoir à M. Longueval), MM. Philip (pouvoir à M. Julien-Laferrière), Passi (pouvoir à M. Plazzi), Mme Peytavin (pouvoir à M. Jacquet), MM. Blein (pouvoir à M. Ferraro), Auroy (pouvoir à M. Abadie), Mme Bailly-Maitre (pouvoir à Mme Pierron), M. Balme (pouvoir à M. Lévêque), Mmes Bargoin (pouvoir à M. Barthélémy), Chevallier (pouvoir à M. Coste), MM. Cochet (pouvoir à M. Petit), Flaconnèche (pouvoir à M. Appell), Genin (pouvoir à M. Le Bouhart), Mme Ghemri (pouvoir à Mme Bab-Hamed), MM. Lebuhotel (pouvoir à M. Chabrier), Meunier (pouvoir à M. Forissier), Millet (pouvoir à M. Thivillier), Muet, Mme Perrin-Gilbert (pouvoir à Mme Dubos), MM. Réale (pouvoir à M. Claisse), Sangalli (pouvoir à M. Suchet), Serres (pouvoir à M. Roche), Sturla (pouvoir à M. Crédoz), Terracher (pouvoir à M. Lung), Vergiat (pouvoir à M. Lyonnet).

Absents non excusés : M. Albrand, Mme Bocquet, M. Dumas, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Havard, Kabalo, Mme Levy, M. Louis, Mme Palleja, MM. Pili, Touraine, Turcas, Vurpas.

Séance publique du 2 novembre 2009**Délibération n° 2009-1021**

commission principale : déplacements et voirie

commune (s) : Villeurbanne - Vaulx en Velin

objet : **Réseau mutualisé pour les télécommunications - Avenant n° 6 à la convention de mise à disposition de câbles de fibres optiques sur l'emprise du métro de Lyon en date du 10 avril 1998 - Création d'un nouveau lien structurant entre les stations Bonnevey et Carré de Soie**

service : Direction de la voirie

Le Conseil,

Vu le rapport du 15 octobre 2009, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

A la suite de la loi de déréglementation des télécommunications en date du 26 juillet 1996, la Communauté urbaine a décidé de mettre en œuvre les moyens nécessaires pour permettre le développement sur l'ensemble de l'agglomération des réseaux des opérateurs de télécommunications.

Dans cet objectif, le Conseil a approuvé, par délibération en date du 24 février 1998, une convention entre le Sytral et la Communauté urbaine permettant la mise à disposition, sous forme de location aux opérateurs, de 26 kilomètres de circuits optiques passifs sur l'ensemble des quatre lignes du métro de Lyon. Cette convention a été signée le 10 avril 1998 par les deux parties.

Le montage juridique et contractuel de ladite convention envisageait les principes suivants :

- le Sytral finance et installe les câbles dans l'emprise du métro, les met à disposition exclusive de la Communauté urbaine et les entretient,
- la Communauté urbaine est le guichet unique vis-à-vis de tous les utilisateurs et gère directement et sous sa seule responsabilité la location des fibres aux opérateurs.

Le dispositif mis en place a permis à la Communauté urbaine d'éviter une utilisation non contrôlée du domaine public par les opérateurs de télécommunications, en favorisant l'utilisation d'infrastructures existantes (tunnels du métro) pour le développement des réseaux de télécommunications.

Cinq avenants ont été approuvés par le conseil de Communauté, ces derniers portaient :

- sur les conditions de rémunération du Sytral pour l'exploitation et la maintenance des fibres,
- sur l'extension du périmètre géographique à la station de Gerland.

L'avenant à la convention qui est aujourd'hui présenté au Conseil de communauté a pour objet :

- l'intégration dans le cadre de la convention des liens structurants mis en place sur l'extension de la ligne A du métro entre les stations Bonnevey et Carré de Soie, correspondant à l'extension du périmètre géographique du réseau de fibres optiques jusqu'à la station Carré de Soie, et ce pour un montant global de 25 760 € net de taxe. Ce nouveau lien faciliterait l'accès pour les opérateurs au quartier du Carré de Soie, permettrait l'interconnexion avec la ligne T3 du tramway et limiterait grandement les interventions sur le domaine public routier puisque l'on utilise le tunnel existant du métro pour déployer la fibre optique,
- le remboursement par la Communauté urbaine, suivant les principes de l'article 6 de la convention, des frais réels engagés par le Sytral pour la réalisation des nouvelles liaisons correspondant à un montant global de 25 760 € net de taxe,
- le maintien de la redevance trimestrielle liée à l'exploitation et à la maintenance du réseau à son niveau actuel, soit 21 190 € net de taxe, hors actualisation et révision ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve l'avenant n° 6 à la convention de mise à disposition de câbles fibres optiques sur l'emprise du métro de Lyon en date du 10 avril 1998.

2° - Autorise monsieur le président à signer ledit avenant.

3° - Approuve le versement au Sytral de la somme de 25 760 € net de taxe correspondant aux remboursements des frais réels engagés pour la réalisation de la nouvelle liaison entre les stations Bonneville et Carré de Soie.

4° - La dépense correspondante sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2010 sur l'autorisation de programme globale - "A3 "développer le rayonnement international de la métropole" - compte 215 781 - opération 0349.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 4 novembre 2009.